



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT DE
VAISSELLES, D'USTENSILES ET DE PETITS
APPAREILS DE CUISINE ET DE PETITES
FOURNITURES DE TABLE POUR LA VILLE DE
VINCENNES ET LA CAISSE DES ÉCOLES -
PARTIE A ET B PASSE AVEC LA SOCIETE
SOGEMAT SERVICE**

**DÉCISION N° DM-20-132
EN DATE DU 17 JUILLET 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de vaisselle, ustensiles, petits appareils de cuisines et petites fournitures de table pour la Ville et la Caisse des Écoles de Vincennes ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la Ville, le 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2020 et sa décision d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'achat de vaisselle, ustensiles, petits appareils de cuisines et petites fournitures de table pour la Ville et la Caisse des Écoles de Vincennes, à la société SOGEMAT SERVICE, ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SOGEMAT SERVICE, domiciliée 1 place du Port - BP 142 - 91153 ETAMPES représentée par Monsieur Philippe PEYRICHON, Directeur Général, l'accord-cadre relatif à l'achat de vaisselle, ustensiles, petits appareils de cuisines et petites fournitures de table pour la Ville et la Caisse des Écoles de Vincennes :

- Partie A : Ville – Mairie, restauration municipale, crèches et centre de vacances Les Primevères.
- Partie B : Caisse des écoles – écoles publiques maternelles et élémentaires, centres de loisirs.

Les prestations donnent lieu à accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Les prix de l'accord-cadre sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires (B.P.U.). Pour les besoins ponctuels de produits autres que ceux prévus au B.P.U, il sera fait application du tarif ou barème de prix publics du titulaire affecté d'un rabais de 25 %.

L'accord cadre est passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite trois fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL